

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des apprenants suivant une formation qualifiante ou certificative au sein des organismes de formations de l'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport. Il est obligatoire quel que soit le statut des apprenants. Il est établi au titre des articles L.6352-3 et suivants du Code du Travail.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

Chaque apprenant doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes de l'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport

## **ARTICLE 3 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

## **Article 4 – Utilisation et maintien du matériel**

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur, qui a en charge la formation suivie.

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les apprenants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## **ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de vapoter et/ou de fumer dans les locaux.

## **ARTICLE 6 – ABSENCES OU RETARDS OU SANCTIONS**

Se référer à la Procédure des Abandons de l'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport.

## **ARTICLE 7 – ENTREE EN FORMATION**

- *Tenue et comportement* : les apprenants sont tenus de se présenter en tenue décente et doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- *Personnes étrangères à la formation* : les apprenants ne peuvent y introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme de formation.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toutes natures déposés par les apprenants dans les salles de cours, ateliers, locaux administratifs, et/ou parcs de stationnement.

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE ET LEUR UTILISATION**

Le présent article a pour but de protéger le droit à l'image des apprenants inscrits à la formation BPJEPS Activités de la Forme dispensée par l'Institut de Formation des Professionnels du Sport, ainsi que de réglementer leur utilisation dans le cadre de la formation.

Le présent article s'applique à tous les apprenants inscrits à la formation BPJEPS Activités de la Forme dispensée par l'Institut de Formation des Professionnels du Sport, ainsi qu'à toute personne qui, dans le cadre de cette formation, est amenée à intervenir sur l'image des apprenants (formateurs, intervenants extérieurs, etc.).

L'organisme de formation s'engage à recueillir le consentement préalable des apprenants ainsi qu'à toute personne qui est amenée à intervenir sur l'image des apprenants dans le cadre de la formation. Le consentement doit être recueilli de manière claire et explicite, en indiquant la finalité de l'utilisation de l'image et les personnes qui auront accès à l'image. Les personnes sus-nommées peuvent à tout moment retirer leur consentement par écrit.

L'organisme de formation s'engage à respecter la finalité pour laquelle l'image a été autorisée. Tout usage de l'image des apprenants à des fins commerciales ou publicitaires est interdit. Les images peuvent être utilisées dans le cadre de la documentation interne de l'organisme de formation, de la formation elle-même, ou à des fins pédagogiques, mais uniquement avec l'accord préalable des personnes concernées.

L'organisme de formation s'engage à protéger les images des apprenants et à ne les divulguer qu'à des personnes habilitées, dans la mesure où cela est nécessaire à la formation. Les images des apprenants ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été autorisées. À l'issue de cette période, elles sont détruites ou rendues anonymes.

L'organisme de formation est responsable de la protection du droit à l'image des apprenants. Toute utilisation abusive ou non autorisée de l'image des apprenants engage sa responsabilité.

#### **ARTICLE 11 – CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les conditions générales de vente de l'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport (IFPS), organisme de formation dispensant des formations professionnelles.

Les conditions générales de vente régissent les rapports entre l'IFPS et son client pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN APPLICATION**

Le présent règlement intérieur entre en application le 06 septembre 2023.

L'original du règlement intérieur et des Conditions Générales de Ventes sont remis aux apprenants à l'entrée de la formation.

Une copie datée et signée par l'apprenant doit rester la propriété de l'Institut De Formation Des Professionnels Du Sport.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet : [www.ifps-fitness.com](http://www.ifps-fitness.com)

- En cochant cette case, j'accepte l'utilisation de mon image – et j'autorise l'organisme de formation à la reproduire et à la diffuser à des fins pédagogiques et de documentation interne de l'organisme, conformément aux dispositions de l'article X du présent règlement.
- En cochant cette case, j'accepte l'ensemble des articles des Conditions Générales de Ventes.
- En cochant cette case, j'accepte l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Nom & Prénom de l'apprenant

Signature